



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

publications

Question écrite n° 21304

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application de la circulaire du 1er avril 2012 relative à l'efficiencce des publications de l'État. Cette circulaire demandait aux différents ministères de mettre en place une stratégie ministérielle. Il souhaite connaître les axes de sa stratégie ministérielle, notamment en ce qui concerne la publication numérique.

Texte de la réponse

Conformément aux instructions de la circulaire du Premier ministre du 29 mars 2012 relative à l'efficiencce de l'activité de publication de l'Etat, le ministère de l'intérieur a mis en place, sous l'autorité du secrétaire général du ministère de l'intérieur, une stratégie ministérielle de publication. Cette stratégie s'applique à toute publication, c'est-à-dire à toute création intellectuelle produite ou commanditée par le ministère de l'intérieur ou ses opérateurs, en excluant l'impression des documents et des formulaires administratifs. Elle s'inscrit en cohérence avec les politiques gouvernementales menées pour davantage de lisibilité et de transparence dans les relations de l'administration avec ses administrés. Elle fixe également pour le ministère de l'intérieur le cadre de la politique ministérielle d'ouverture et de réutilisation des données publiques via la plateforme « data.gouv.fr » en étroite relation avec le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique. La stratégie éditoriale du ministère de l'intérieur vise à recentrer la fonction édition du ministère autour du multimédia et de l'édition numérique. A l'exception des publications à haute valeur symbolique pour l'institution, ou lorsque l'emploi du numérique s'avère inadapté ou insuffisant pour diffuser certaines informations ou toucher des cibles particulières, elle prévoit d'imposer à terme l'usage du numérique. Cette stratégie fait du site internet institutionnel et des comptes de réseaux sociaux du ministère de l'intérieur les principaux vecteurs de communication du ministère. Avec plus de 235 000 pages de contenus et près d'un million de pages de résultats d'élections, le site www.interieur.gouv.fr est le site gouvernemental régalién le plus visité et parmi les premiers dans l'ensemble de l'internet de l'Etat (2 000 000 visiteurs en moyenne mensuelle) avec un très fort taux de croissance ces quatre dernières années (+ 18 %). Il occupe, de fait, une place structurante dans la stratégie de publication du ministère de l'intérieur en décuplant l'impact des messages. Il permet, en outre, de valoriser la production éditoriale des directions et services : la notoriété générale du site permet aux directions moins connues d'acquérir également une meilleure visibilité. La poursuite des actions sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Dailymotion, Flickr et Instagram) constitue un second axe d'effort, afin de valoriser les contenus des publications du ministère de l'intérieur, en visant, en particulier, à répondre aux préoccupations des Français et aux nécessités de l'information en situation de crise. Enfin, le ministère de l'intérieur est engagé dans une meilleure efficiencce de sa fonction édition, par la rationalisation des moyens humains et techniques comme des différents process concourant à cette fonction. La réorganisation de la fonction communication voulue par le ministre de l'intérieur permet progressivement d'améliorer le fonctionnement des services, par une clarification des responsabilités, une mutualisation des équipes et des compétences, une suppression des doublons ou des redondances constatées. A l'échelon central, la fonction éditoriale est coordonnée par le secrétariat général, qui a mis en place un comité éditorial. La délégation à l'information et à la communication

placée auprès du secrétaire général exerce de façon transverse cette mission de coordination de l'action des services de communication des directions en veillant à la cohérence des actions éditoriales mises en œuvre au plan central et dans le réseau des préfetures.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21304

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3000

Réponse publiée au JO le : [14 mars 2017](#), page 2228